



POLITIQUE DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX EN LOISIRS TARIFS ET CONDITIONS

L'objet de cette politique vise à déterminer les conditions de location et les tarifs entourant les salles municipales et certains équipements municipaux dédiés aux fins de loisirs et de réunion à l'exception du chalet des loisirs de Saint-Daniel, de Sacré-Cœur-de-Marie, de même que la sacristie de l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie qui sont administrés à l'externe de la Municipalité.

Le Service des loisirs est responsable de la gestion de la présente politique. Dans tous les cas, un contrat de location doit être signé entre locataire et la personne désignée.

Pour les organismes dont les activités se déroulent sur le territoire de la Municipalité et qui sont reconnus par la Municipalité :

- Gratuité pour les activités des organismes qui sont en lien avec leur mission :
 - Le principe général est que la Municipalité prête gratuitement ses salles à ses organismes (qui œuvrent sur son territoire) pour leurs activités régulières et/ou leurs réunions (ex : jeux pour l'Âge d'or, métiers pour les Fermières, assemblées pour les associations riveraines, terrains de jeux pour les loisirs, rencontres de conseil d'administration, ...).
 - En échange de la gratuité d'une salle, les organismes doivent cependant remettre la salle dans le même état avant qu'ils l'occupent à défaut de quoi un montant de 50\$ leur est facturé.
 - Toute utilisation d'une salle municipale nécessite obligatoirement une réservation auprès du Service des loisirs.
 - Lorsque les organismes veulent obtenir une gratuité en dehors de leurs activités régulières, une autorisation du conseil municipal ou de son représentant est nécessaire.
- Montant forfaitaire à acquitter lors des repas et tenue des activités bénéfiques par des organismes de la Municipalité:
 - Un montant forfaitaire de 25\$ est chargé pour l'utilisation des salles lors de repas et activités bénéfiques.
 - Lorsque les organismes municipaux utilisent les salles et/ou les cuisines notamment pour des brunchs, souper, activités bénéfiques et/ou à des fins de préparation des menus, l'équivalent du coût de location de la salle et/ou de la cuisine en achat local est demandé (afin d'encourager l'achat local). À défaut de présenter les pièces, un coût de location peut être acquitté ou une partie de celui-ci.
 - Les organismes doivent laisser la salle dans le même état sinon un frais additionnel de 50\$ s'applique.

Particularités :

- Un contrat pour toute location doit être signé (cela permet d'accorder une priorité notamment sur les salons funéraires). Dans le cas d'une personne mineure, la signature d'un parent ou du tuteur est obligatoire. Les salons funéraires sont exempts de signer un contrat, mais ils s'engagent à respecter les conditions édictées par la présente politique à la réception de celle-ci une fois révisée et adoptée.
- L'horaire à respecter est de 9h00 à 16h00 de jour et de 16h30 à 11h00 en soirée (03h00 pendant la période des Fêtes).
- Lorsque le locataire (individu ou organisme) veut occuper la salle la veille d'une réservation, (ex : une fête a lieu le samedi et le locataire souhaite aménager la salle le vendredi), afin de d'éviter de perdre une location payante ou entrer en conflit avec une autre location, le locataire doit acquitter un coût supplémentaire de 50\$.
- En cas de force majeure, la Municipalité peut se réserver le droit de déplacer une activité pour ses besoins propres. À ce moment, elle propose une alternative et/ou rembourse les frais encourus le cas échéant.
- À la demande du locataire, la salle peut être aménagée (installation de tables et de chaises). Des frais additionnels de 50 \$ sont facturés.
- Les tarifs de location incluent le ménage mais si un ménage requiert des coûts supplémentaires (causée par une utilisation non adéquate des lieux, entraînant la location d'équipements de nettoyage par exemple), des frais minimums de 100\$ s'appliquent en plus des autres coûts engendrés par la Municipalité. En tout temps, tout locataire (incluant les organismes) a l'obligation de remettre la salle dans le même état qu'à son arrivée y compris les salles de bain.
- Dans le cas exceptionnel où le ménage ne peut être réalisé entre deux locations par le préposé affecté à cette fin (par exemple, lors des fêtes entre le 24 décembre et le 1^{er} janvier où une location est faite le midi et une autre en soirée), une diminution de 25\$ par locataire est appliquée.
- Un système de son peut être mis à la disposition du locataire. La demande doit être adressée au préalable (afin d'expliquer le fonctionnement). Pour Sacré-Cœur-de-Marie, il est inclus dans la salle du Centre intergénérationnel et pour Saint-Méthode, il est inclus dans la salle Desjardins et la salle Bernardin-Hamann. Pour les autres salles, le locataire doit acquitter les frais de location du système de son pour les autres salles et en faire la demande spécifique au Service des loisirs.
- Lorsque la salle Desjardins (2^e étage du Complexe sportif) est utilisée durant le camp de jour pendant la saison estivale, les locations sont suspendues à moins d'entente avec le Service des loisirs.
- Lorsqu'une des activités ou des cours sont organisés par le Service des loisirs dans l'un des bâtiments municipaux, c'est ce service qui gère l'aspect locatif. Pour tout autre activité ou cours non organisé par le Service des loisirs, la présente politique s'applique à défaut de quoi l'autorisation du conseil municipal est nécessaire.
- Pour les marcheurs du Chemin de Saint-Jacques (le Compostelle des Appalaches), des coûts d'hébergement (dans les salles municipales) de 40\$ par personne sont facturés (literie/draps/oreiller inclus) et si un repas est demandé un montant additionnel de 15\$ pour un déjeuner et 20\$ pour le dîner ou le souper est exigé sur place.
- Pour les expositions lors des défunts ou pour une cérémonie de funérailles, les coûts applicables sont de 250\$ le temps de l'exposition, qui inclut le ménage et une gratuité pour offrir le repas d'après funérailles ou celui préparé par le comité des endeuillés. L'organisation et le remplacement de la salle sont sous la responsabilité du salon funéraire à moins d'une demande expresse faite à la Municipalité qui charge un coût de 50\$ additionnel.

- Les bris causés par un locataire sont assumés entièrement par celui-ci. Un montant en guise de dépôt peut être exigé de la part de la Municipalité pour confirmer la réservation (selon l'historique de location ou la nature de l'événement).
- Les tarifs excluent tout permis de réunion lorsque requis. Le permis est à la charge du locataire (incluant les organismes) et ce dernier doit s'assurer de faire les démarches pour se le procurer.
- Pour les entreprises ou les particuliers qui désirent louer la salle à l'heure pendant le jour, le tarif horaire de location est fixé à 25 \$ l'heure (pour moins de trois heures, sinon le tarif à la journée s'applique).
- Un supplément de 75 \$ est appliqué si la location s'adresse à une personne ou une personne morale non-contribuable, non résidente ou non occupante de la Municipalité d'Adstock.
- Les présentes salles municipales sont assujetties aux tarifs de base suivants :

Salle	Coût*	Contenance
Salle de l'édifice Bernardin-Hamann 24, rue Principale Ouest, secteur Saint-Méthode (responsable ménage : Jean-Marc Grondin)	175 \$	180 pers.
Salle Desjardins du Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher (avec cuisine) 47, rue du Parc (2 ^e étage à côté du gymnase), secteur Saint-Méthode	175 \$	160 pers.
Salle polyvalente du Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher (avec cuisine) 47, rue du Parc (mezzanine à côté de l'aréna), secteur Saint-Méthode	125 \$	75 pers.
Salle du Centre intergénérationnel (avec cuisine) 250, chemin Sacré-Cœur Ouest, secteur Sacré-Coeur-de-Marie (responsable ménage : Yvan Groleau)	175 \$	120 pers.
Chalet des loisirs de Sainte-Anne-du-Lac 1025, route du lac du Huit, secteur Sainte-Anne-du-Lac (responsable ménage : Suzanne Tardif)	150 \$	75 pers.
Salle Saint-Antoine-Daniel (église) 10, route du Lac-Saint-François (responsable ménage : Émilienne Chouinard)	100 \$	100 pers.
Salle communautaire de Saint-Daniel (sous-bassement) (avec cuisine) 10, route du Lac-Saint-François (responsable ménage : Émilienne Chouinard)	175 \$	140 pers.
Salle de l'ancien presbytère 10, route du Lac-Saint-François (responsable ménage : Émilienne Chouinard)	75 \$	25 pers.

*L'utilisation des cuisines est inclus dans le coût de location.

PROCESSUS À LA PIGE POUR LA LOCATION DES SALLES PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Dans un esprit d'équité, la Municipalité d'Adstock poursuit son processus permettant à toute personne de tenter sa chance de louer l'une de ses salles lors des périodes des Fêtes.

Les personnes qui souhaitent louer un local entre le 24 décembre et le 1^{er} janvier de chaque année devront déposer leur nom au secrétariat municipal au plus tard 16h30 le premier vendredi d'avril. Dans ce même esprit d'équité, un (1) seul nom par famille sera accepté. À la séance ordinaire du conseil municipal du mois d'avril, un tirage au sort y sera alors effectué.

Les gens qui désirent s'inscrire à plus d'une date pourront le faire. Toutefois, nul ne peut obtenir plus d'un premier choix, c'est-à-dire que la première date à inscrire est reconnue comme étant le premier choix, la deuxième inscription comme le second choix et ainsi de suite. Pour la période des Fêtes, les dates soumises à la pige, par priorité, pour les locations de jour, ou les locations de soirée sont, dans l'ordre : du 24 décembre au 1^{er} janvier inclusivement.

En tout autre temps, la formule du « premier arrivé, premier servi » s'applique. Il est bien entendu que la priorité de location pour la période des Fêtes est accordée aux contribuables de la Municipalité d'Adstock.

Étant donné que la Municipalité met à la disposition des locataires diverses salles dont la contenance est différente, la salle de l'édifice Bernardin-Hamann secteur Saint-Méthode et la salle du Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher (second étage de l'aréna) sont réservées aux familles dont le nombre de convives est habituellement plus élevé que 100 personnes.

PRÊT ET UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX DÉDIÉS AUX LOISIRS

Système de son : coût de location 50.00 \$ par jour

(NB : il est nécessaire qu'un employé de la Municipalité procède à l'installation du système de son et effectue des tests de son. Par la suite, il n'est pas possible de modifier les paramètres sans la présence d'un employé municipal. Un contrat de location doit être dûment complété.)

Projecteur pour les organismes : gratuit (il n'est pas prêté aux citoyens)

Chaises et tables (servant à un usage externe des salles municipales) : 2\$ / chaise et 5\$ / table (le locataire a la responsabilité du transport)

(NB : lorsqu'un locataire loue une salle municipale, l'utilisation des chaises et tables est incluse dans la location.)

Clôtures antiémeutes (35 clôtures antiémeutes de 3 pieds x 8 pieds) : gratuit pour les organismes sous certaines conditions

(NB : un contrat de location doit être dûment complété qui prévoit les coûts de remplacement si bris ou perte. Pour un prêt en dehors du territoire d'Adstock, une autorisation du conseil municipal est nécessaire.)

Gazebo de la Municipalité (10 pieds x 10 pieds) : Gratuit pour les organismes et 25\$ pour un citoyen ou une entreprise

(NB : un contrat de location doit être dûment complété qui prévoit les coûts de remplacement si bris ou perte. Pour un prêt en dehors du territoire d'Adstock, une autorisation du conseil municipal est nécessaire.)

LOCATION DES CHAPITEAUX MUNICIPAUX

L'utilisation des chapiteaux municipaux est réservée principalement aux organismes œuvrant sur le territoire de la municipalité ainsi qu'aux contribuables et entreprises d'Adstock. La priorité des réservations se fait à la date lorsque les

deux (2) exigences suivantes sont rencontrées, c'est-à-dire que lorsque le contrat est signé et que les exigences contractuelles sont complétées. Le chapiteau doit être installé à l'intérieur des limites territoriales de la Municipalité à moins d'exception autorisée par le conseil municipal.

A) ORGANISME RECONNU PAR LA MUNICIPALITÉ

Coûts installation / désinstallation :

- 250 \$ si 2 personnes aident au montage et au démontage
- 300 \$ si 1 seule personne aide au montage et au démontage
- 325 \$ si l'aide n'est présente qu'à 1 seule opération
- 400 \$ si aucune personne n'apporte son aide

Dépôt : Aucun dépôt n'est exigé

Paiement : Le paiement de la location peut se faire après l'événement

Contrat : La signature d'un contrat garantit la réservation. Ce contrat doit être signé par une personne responsable de l'organisme.

Location de deux chapiteaux : Un paiement de 100\$, en surplus au prix de location du premier chapiteau, est demandé pour la location du 2e chapiteau.

B) PARTICULIER ET ENTREPRISE

Coûts installation / désinstallation :

- 250 \$ si 2 personnes aident au montage et au démontage
- 300 \$ si 1 seule personne aide au montage et au démontage
- 325 \$ si l'aide n'est présente qu'à 1 seule opération
- 400 \$ si aucune personne n'apporte son aide

Dépôt : Pour garantir la réservation, un dépôt de 300 \$ est exigé. Ce montant sera remboursé au complet si l'équipement remis est exempt de bris et si l'aide fournie a bien été respectée. Dans le cas contraire, le montant du dépôt servira aux réparations et à rembourser l'aide non fournie à l'étape concernée. Advenant l'insuffisance du montant du dépôt, l'excédent est exigé au signataire du contrat. Une preuve d'assurances peut être demandée.

Contrat : Un contrat signé en bon et due forme par une personne responsable est requis avant l'événement. Pour la location du 2^e chapiteau, on double le coût d'installation et de désinstallation (exemple : une personne fournit l'aide de 2 personnes pour le montage/démontage et loue les 2 chapiteaux, le coût chargé sera de 500\$).

Précisions entourant l'horaire d'utilisation :

Les tarifs s'appliquent pour un (1) seul événement. Pour tout événement additionnel sans montage et démontage des installations, le tarif initial est majoré de 1,5 fois. (ex. : 400 \$ x 1.5 = 600 \$).

C) LOCATION EN DEHORS DU TERRITOIRE D'ADSTOCK :

Si les chapiteaux sont installés en dehors du territoire d'Adstock, une autorisation du conseil municipal est nécessaire.

En plus des frais ci-haut mentionnés, les frais supplémentaires suivants s'appliquent :

- Frais de déplacement : frais de 0,50¢ / km (aller-retour pour les 2 étapes)
- Frais pour les employés : 25\$ / h x 3 heures (approximatif) / employé / étape (montage / démontage)

LOCATION DES PLATEAUX SPORTIFS

GYMNASE

Type d'activités	Coût
------------------	------

Badminton libre	10\$ / h par terrain* *Si un locataire loue 2 terrains ou plus, le locataire doit louer le gymnase complet à l'heure.
Location du gymnase	25 \$ / h Ligue ou cours (10 semaines) (1h / sem.) : 210 \$ Location du gymnase / jour : 250 \$ / jour Organismes municipaux : Pour location occasionnelle d'une heure : 20 \$ / h Écoles : entente soumise au conseil municipal Pour activité non sportive : 25 \$ / h plus taxes + location de tapis obligatoire
Activités libres	À la fois : 3 \$ Selon l'horaire

TERRAIN DE BASEBALL

Location du terrain	Coût
à l'heure (de jour)	25 \$ / h
vendredi soir (18h00 à 23h00)	60 \$
par journée (de 8h00 à 23h00)	150 \$
vendredi et samedi (vendredi de 18h00 à 23h00 et samedi de 8h00 à 23h00)	180 \$
du vendredi au dimanche (vendredi de 18h00 à 23h00, samedi de 8h00 à 23h00 et dimanche de 8h00 à 17h00)	250 \$
La location du terrain de baseball inclut les taxes, l'utilisation de l'éclairage, des toilettes et de l'espace-bar. De plus, vous avez accès au local d'équipements (les bâtons, pelles, râpeaux et la machine à lignage incluant la chaux).	

SENTIERS, TERRAINS DE JEUX ET PATINOIRES EXTÉRIEURES

Location du terrain	Coût
Parc Cool (Saint-Daniel) + terrain de palets	Gratuit
Parc Desjardins (Saint-Méthode)	Gratuit
Parc Sainte-Anne-du-Lac	Gratuit
Patinoire Saint-Daniel + surface Dek Hockey	Aux conditions déterminées par le comité des loisirs
Patinoire Sacré-Cœur-de-Marie + surface Dek Hockey	Aux conditions déterminées par le comité des loisirs
Sentier pédestre et de raquettes (mont Adstock)	Gratuit
Sentier de raquettes (Sant-Méthode et Sacré-Cœur-de-Marie)	Gratuit
Sentier du Parc à cervidés (Saint-Méthode)	Gratuit
Chemin de St-Jacques (Compostelle des Appalaches)	Gratuit

ARÉNA BERCOMAC

Type d'activités	Coût
Activités avec patins (en saison hivernale)	
Activités libres	À la fois : 3 \$

<i>(hockey et patinage libre)</i>	Selon l'horaire
Location pour particulier	115 \$ / h
Location pour ligue	105 \$ / h
Hockey mineur et patinage artistique	65 \$ / h
Tournoi	80 \$ / h 870 \$ / journée maximum 1 500 \$ / fin de semaine
Organismes municipaux	65 \$ / h Tournoi et événement : 650 \$ / jour maximum de 1 100 \$ / fin de semaine
Activités sans patin (en saison hivernale)	
À l'heure	65 \$ / h
Ligue	60 \$ / h
Tournoi	65 \$ / h 500 \$ / jour maximum de 1 000 \$ / fin de semaine
Organismes municipaux	45 \$ / h Tournoi et événement : 250 \$ / jour maximum de 500 \$ / fin de semaine
Activités sans glace (en saison estivale)	
À l'heure	50\$ / h
Ligue	45\$ / h
Tournoi ou événement	40\$/ h Journée : 320 \$ Fin de semaine : 600 \$
Activités libres (ex. : tennis)	10 \$ / h
Organismes municipaux	30 \$ / h Tournoi et événement : 210 \$ / h maximum de 360 \$ / fin de semaine

adoptée par le conseil municipal, résolution #23-07-213, 10 juillet 2023